

# Frugalité

## Énergie et bâtiments publics

### Habiter autrement

### les centres-bourgs

Dans sa charte 2011-2023, le Parc s'est engagé à accompagner les communes et les communautés de communes dans la réduction de leurs consommations d'énergie. Les collectivités locales sont en effet d'importantes consommatrices d'énergie pour la gestion de leur patrimoine et l'exercice de leurs compétences. Le programme comporte trois volets : le premier concerne la réalisation d'audits énergétiques sur plusieurs bâtiments, le second l'étude des montages et des outils juridiques et financiers (nécessaires à des opérations de rénovation ambitieuses) et le troisième la structuration de l'offre des entreprises du bâtiment du territoire.

En 2014, les audits énergétiques approfondis seront réalisés sur cinq bâtiments dont deux au moins présentent un intérêt patrimonial. Ces audits ont pour but de déterminer précisément la nature des travaux d'économies d'énergie à réaliser, leur faisabilité, ainsi que les montants d'investissements à envisager. Cette phase sera réalisée sous la forme d'un groupement de commandes, coordonné par le Parc. Les collectivités participeront financièrement aux audits.

L'objectif est de baisser la consommation de 75 % par rapport à celle constatée du bâtiment. Des contraintes techniques particulières nécessiteront, le cas échéant, d'adapter ce niveau d'exigence.

L'identification des cinq bâtiments qui feront l'objet d'un audit est issue en grande partie du travail de Conseil en Energie Partagé réalisé par l'Aduhme sur certaines collectivités du Livradois-Forez.

Olliergues : le bâtiment comprenant le siège de la communauté de communes du Pays d'Olliergues, l'école maternelle et des logements ;

- La Chapelle-Agnon : le bâtiment comprenant la mairie, l'école, la bibliothèque ainsi que des logements communaux ;

- Chabreloche : le groupe scolaire ; Sermentizon : le bâtiment comprenant la mairie, la salle d'animation et les services techniques ;

- La Communauté de communes de la Vallée de l'Ance : la salle de sports intercommunale à Saint Anthème.

Suite à la sélection en février dernier du bureau d'études chargé de réaliser les audits, l'opération devrait démarrer en avril prochain.

éclairer juste  
débat national

## sur la Transition énergétique

En une cinquantaine d'années, l'homme a bouleversé l'alternance naturelle du jour et de la nuit avec l'éclairage artificiel. Or, l'éclairage non adapté a notamment des conséquences sur l'environnement, sur la santé comme sur les dépenses publiques.

L'éclairage public représente en effet en moyenne dans le budget des communes 20 % de la facture globale d'énergie et 38 % de la facture d'électricité, sans compter les coûts de maintenance et d'équipement. En matière de biodiversité, les nuisances lumineuses affectent les équilibres des écosystèmes et perturbent la chaîne alimentaire.

Quant à la santé, la lumière intrusive (enseignes, rues, voisinage) perturbe le sommeil et la santé des occupants d'une pièce de repos (chambre à coucher par exemple).

Autant d'arguments qui ont poussé des collectivités du Livradois-Forez à s'interroger sur leur parc d'éclairage public. Certaines ont mené des travaux d'amélioration de la performance énergétique des points lumineux, d'autres ont mis en œuvre l'extinction en milieu de nuit de tout ou partie de leur éclairage public.

L'Aduhme, agence locale de l'énergie et du climat du Puy-de-Dôme, a mis en place un ensemble d'outils pour sensibiliser et accompagner les collectivités sur cette thématique de l'éclairage public et notamment sur l'extinction.

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement nocturne (ANPCEN) a également mis en place une charte et un concours « Villes et villages » étoilés qui récompense les communes engagées dans une démarche d'amélioration continue, par un label variant de 1 étoile à 5 étoiles. En Livradois-Forez, deux communes ont été primées au concours

Concernant l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, l'arrêté du 25 janvier 2013 fixe les conditions et obligations d'extinction de ces éclairages afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie à compter du 1er juillet 2013.